

FONDS D'OPTIMISATION AU DÉVELOPPEMENT (FOD)

FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2

OBJECTIFS DU FOD

- ✓ Soutenir les organismes locaux dans la planification et la réalisation de leurs projets de développement.
- ✓ Les fonds sont spécifiquement destinés à couvrir les frais liés à des services professionnels complémentaires qui viennent en appui aux interventions du service de développement économique de la MRC.
- ✓ Ces sommes permettent d'accéder à des expertises pointues et adaptées aux besoins particuliers des organismes, assurant ainsi un soutien complet et sur mesure pour leur développement.

Afin de bien orienter les entreprises du territoire, la MRC a élaboré Le Guide du promoteur. Ce guide permet de guider les promoteurs dans leurs démarches en leur proposant les bonnes pratiques à considérer en accord avec les attentes locales.

Organismes admissibles	• Société privée. • Entreprise individuelle. • Société de personne, en commandite ou par actions. • Coopérative (la coopérative de consommateurs, la coopérative de producteurs, la coopérative de travail, la coopérative de travailleurs actionnaires, la coopérative de solidarité). • OBNL. • Pour un projet de démarrage, le promoteur doit être résident de la MRC du Fjord-du-Saguenay. • Pour une entreprise existante, le siège social doit être situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. *L'entreprise doit obligatoirement être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
Organismes non admissibles	• Les entreprises privées du secteur financier. • Les entreprises œuvrant dans les secteurs du commerce de détail et de la restauration. • Les coopératives financières. • Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure, par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire. • Les entreprises qui sont identifiées à l'Annexe A.
Critères d'admissibilité	• Le promoteur doit être âgé de 18 ans ou plus; • Le promoteur doit répondre aux exigences de la MRC. • Le projet doit être situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay • Le projet doit impliquer un investissement financier (coût de projet) minimal de 2 000 \$ • Le promoteur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide financière non remboursable de la MRC dans les vingt-quatre (24) derniers mois. La réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser la date limite pour dépenser les sommes du Fonds Régions et Ruralité, soit le 31 décembre 2028

Critères d'analyse	• Potentiel de rentabilité du projet • Pérennité de l'entreprise et du projet • Potentiel de retombées économiques sur le territoire de la MRC • Niveau de risque du projet • Potentiel de réalisation du projet • Pertinence du projet dans le cadre d'une planification stratégique de la MRC • Pertinence de l'analyse ou de l'expertise demandée; • Critères de développement durable; • Innovation • Diversification économique du territoire touché
Contribution maximale	Entreprises privées : 50 % des frais admissibles. OBNL : 80 % des frais admissibles. Montant de l'aide maximale : 3 000 \$.
Mise de fonds	Le montant des aides financières octroyées par la MRC est calculé en fonction de la mise de fonds en argent que le promoteur injecte dans son projet. Toute somme injectée dans le projet par le promoteur ou prise à même les fonds propres de l'entreprise est considérée comme une mise de fonds. Sont exclus, tout financement provenant d'une source gouvernementale, même si le prêt est fait au nom personnel du promoteur.
Taux de cumul des aides financières	Entreprises privées : 70 % du coût total du projet. OBNL : 85 % du coût total du projet. La contribution de la MRC, une aide financière remboursable (tel un prêt) ou non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur.
Dépenses admissibles	Les dépenses admissibles sont exclusivement liées à des services professionnels qui visent à aider les organismes à mieux se préparer pour leur projet de développement, améliorer leur planification stratégique et atteindre des standards de performance et d'efficacité élevés. L'objectif est d'aider l'entreprise à anticiper ou à régler des problèmes visant une ou plusieurs des fonctions de l'entreprise, telles que : • Marketing. • Production. • Management. • Comptabilité/finance. • Ressources humaines. • Développement durable. • Virage technologique. • Innovation. *Toute dépense réalisée dans le cadre du projet avant la réception de la demande officielle, soit avant le dépôt du formulaire, n'est pas admissible.

Documents à joindre pour le traitement de la demande	• Formulaire de demande d’aide financière « Fonds d’optimisation au développement », incluant : • Une description du projet ciblé. • Une description du mandat que le promoteur souhaite confier. • Le montage financier. • Soumission
Processus de demande d’aide financière	Pour pouvoir bénéficier d’une telle aide, l’entreprise devra présenter sa demande d’aide financière par courriel, par le formulaire prévu à cette fin. La demande sera analysée par le Service de développement économique de la MRC et par le CIDE qui fera une recommandation auprès du conseil de la MRC, lequel rendra une décision par la suite. Les documents à fournir devront être à la satisfaction de la MRC. La MRC procède à un seul versement. L’organisme devra démontrer que le mandat a été réalisé. Un suivi sera effectué avec un conseiller du Service de développement économique au plus tard six mois après la réalisation du mandat.
Entente de financement	Les projets autorisés feront l’objet d’une entente signée par l’ensemble des parties au dossier. Le promoteur devra se conformer à l’ensemble des modalités contenues dans le protocole d’entente. Le nombre et les conditions de déboursements seront fixés dans cette entente et le promoteur devra s’y conformer. Les sommes seront réservées au moment de la signature de l’entente et seront disponibles à l’entreprise pour une période de 9 mois. Si une extension de ce délai est nécessaire, une demande devra être adressée par écrit à developpement@mrc-fjord.qc.ca pour une extension maximale de 3 mois.

Annexe A

Clientèle non admissible

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C., 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C., 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité de la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne;
- Les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues :
 - a) La production ou la distribution d'armement;
 - b) L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - c) L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme, les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - d) L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires;
 - e) L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - f) La gestion et le développement immobilier.

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, la subvention FASE pourrait être autorisée pour :

- Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- Les activités de recherche et développement avec l'autorisation de Santé Canada;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, la subvention FASE ne peut être autorisée pour les produits récréatifs. Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, la subvention FASE ne peut être autorisée pour :

- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentré, teintures et capsules.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.